

VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-206

Services Techniques Administratifs Objet : Tournage série Hunter Gaumont Production

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;

Vu la demande de la Gaumont Production,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de faciliter la réalisation des scènes du téléfilm Hunter, devant être tournées sur la rue des Bouleaux et l'avenue du Docteur Chavent.

ARRETE

Article 1er:

Pour permettre le tournage de certaines scènes de la série Hunter, la rue des Bouleaux et l'avenue du Docteur Chavent seront bloquées par intermittence, le mercredi 24 juillet de 8h30 à 12h.

Article 2:

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du tournage.

Article 3:

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par la production et aux véhicules de secours.

Article 4:

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 5:

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de la production dès la fin du tournage.

Article 6:

La signalisation rendue nécessaire par le tournage ou par la règlementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

GAUMONT PRODUCTION GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DU TOURNAGE, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DU TOURNAGE.

Article 7: Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . Gaumont Production,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 23 juillet 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER Maire-Adjoint